



Prêt personnel

Par Visiteur

Je me suis séparé de mon ex-concubin il y a plus de 3 ans, nous avons fait construire une maison. Quand je l'ai quitté je lui ai tout laissé j'ai repris la voiture qui coûtait 6000? environ et le crédit personnel de 25000? (qui comprend le reste du crédit voiture, l'achat d'une cuisine encastrée, la chaudière et tout pour la salle de bain douche, balnéo,...) en s'étant mis d'accord que c'était en attendant qu'il fasse les démarches afin de remettre le crédit de la maison à son propre nom (ce qui a été fait avec la banque et le notaire pour le changement de nom de la maison). Aujourd'hui ça fait plus de 3 ans que je paie les échéances du crédit perso (304? par mois) ça fait environ 15000? pour payer "son confort" puis que je n'ai rien repris. Il ne veut pas reprendre son crédit il est emprunteur et moi co-emprunteur, comment faire pour ne plus payer ce crédit, la banque peut-elle se retourner contre lui si je ne paie plus.
En vous remerciant par avance.

Par Visiteur

Bonjour madame,

Il ne veut pas reprendre son crédit

Avez-vous signé un document quelconque engageant monsieur, en accord avec la banque, à reprendre le crédit à son nom?

En principe, on ne peut pas s'engager à reprendre un crédit en son nom personnel puisque cette démarche nécessite obligatoirement l'accord de la banque. En effet, la prohibition des stipulations pour autrui empêche ce type d'opération qui pourrait avoir des conséquences graves sur la banque, dans la mesure où elle perd un débiteur.

la banque peut-elle se retourner contre lui si je ne paie plus.

La banque peut bien évidemment se retourner contre lui dans la mesure où il est emprunteur. Mais elle peut également se retourner contre vous puisque vous êtes encore juridiquement engagé.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

NON, on a signé aucun document. Le prêt était prélevé sur le compte commun, mais quand je l'ai quitté on a fermé ce compte commun et j'ai pris les prélèvements sur mon compte personnel mais le crédit est toujours resté au deux noms. Quels démarches dois-je faire afin qu'il paie ce crédit au moins ce qui reste à payer?

Par Visiteur

Bonjour madame,

Dans ce cas, on ne peut forcer monsieur ni la banque à basculer le prêt sur son compte personnel à lui.

Cela dit, vous êtes en droit de vous retourner contre lui afin de demander le remboursement de toutes les échéances

que vous avez versées à son profit dès lors que ces versements n'étaient pas motivées par une intention libérale (ie volonté de lui donner indirectement cette somme).

Une solution intéressante serait de consentir à ne pas lui demander le remboursement des échéances que vous avez versées en contrepartie de son engagement à prendre le prêt à son nom.

S'il refuse, expliquez lui que vous engagerez une action devant le tribunal de grande instance en vue de récupérer l'intégralité des échéances versées sur le fondement d'une action récursoire, que vous détenez au titre de votre qualité de coemprunteuse.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Justement je lui ai téléphoné il y a deux jours pour lui demander quand pensait il à reprendre son crédit il m'a répondu que ça faisait 3 ans que je payer et qu'il n'avait plus rien avoir avec ça, je lui ai dit que j'allait aller au tribunal de grande instance pour qu'il me paye ce qui reste, et il m'a répondu bon d'accord on ira au tribunal. Quels sont les démarches à faire , dois je porter plainte?

Par Visiteur

Bonjour,

dois je porter plainte?

Ce n'est pas du pénal, il n'y a donc pas de plainte pénale. Mais vous pouvez tout à fait prendre un avocat et engager une procédure devant le tribunal de grande instance.

L'assistance d'un avocat dans cette procédure est obligatoire. C'est donc lui qui va engager toutes les démarches en votre nom.

Je vous invite donc à prendre contact un avocat.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Je viens de m'apercevoir que je n'étais pas coempruntrice mais emprunteur solidaire avec mon ex concubin est ce que ça change mes droits?
En vous remerciant.

Par Visiteur

Bonjour,

Etre "emprunteur solidaire" est la "même chose que "co-emprunteur" à ceci près que la formulation est plus jolie!

Bien cordialement.